

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE – LOGEMENT (6.1.NEUF)

- Code de la construction et de l'habitation, articles R. 134-1 à R. 134-5.
- Arrêté du 15/09/2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants proposés à la vente en France métropolitaine.
- Arrêté du 21 septembre 2007 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments neufs en France métropolitaine.

N° : DPE-VILLA AURELIE BBC Valable jusqu'au : 11/03/2022 Type de bâtiment : Maison Individuelle Année de construction : > 2001 Surface habitable : 94.52 m ² Adresse : VILLA AURELIE Modèle PAC PC 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE	Date : 12/03/2012 Date de la visite : sans objet Diagnostiqueur : M. EDELINE Philippe 19 rue les hauts du mas 26260 SAINT DONAT SUR L'HERBASSE
Propriétaire : Sans objet	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : - -

CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ÉNERGIE obtenues par la méthode Th-C-E 2005, version 7,3, prix moyens des énergies indexés au : 15 Août 2010.

	Consommations en énergies finales. Détail par énergie et par usage (kWh _{EF})	Consommations en énergie primaire. Détail par usage (kWh _{EP})	Frais annuels d'énergie
Chauffage	électricité : 732.97 kWh _{EF}	1891.06 kWh _{EP}	77.33 € TTC
Eau chaude sanitaire	électricité : 474.89 kWh _{EF}	1225.22 kWh _{EP}	37.23 € TTC
Abonnements			119.96 € TTC
Consommation d'énergie pour les usages recensés	électricité : 1207.86 kWh _{EF}	3116.28 kWh _{EP}	234.52 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement, déduction faite de la production d'électricité à demeure.	Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Consommation conventionnelle : 32.97 kWh_{EP}/m².an	Estimation des émissions : 1.07 kg_{éqCO2}/m².an
<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p>Logement économe</p> <p>≤ 50 A</p> <p>51 à 90 B</p> <p>91 à 150 C</p> <p>151 à 230 D</p> <p>231 à 330 E</p> <p>331 à 450 F</p> <p>> 450 G</p> <p><i>Logement énergivore</i></p> </div> <div style="width: 10%; text-align: center;"> <p>Logement</p> <p>32.97</p> <p>kWh EP/m².an</p> </div> <div style="width: 45%;"> <p>Faible émission de GES</p> <p>≤ 5 A</p> <p>6 à 10 B</p> <p>11 à 20 C</p> <p>21 à 35 D</p> <p>36 à 55 E</p> <p>56 à 80 F</p> <p>> 80 G</p> <p><i>Forte émission de GES</i></p> </div> <div style="width: 10%; text-align: center;"> <p>Logement</p> <p>1,07</p> <p>kg éqCO₂/m².an</p> </div> </div>	

PROJET DPE NEUF VILLA AURELIE BBC PAC PC

Ce rapport est indivisible et ne peut être reproduit que dans son intégralité. Dossier DPE-VILLA AURELIE BBC, établi le : 15/03/2012 Page 1 / 6



19 rue les hauts du mas 26260 St-Donat sur l'Herbasse
 E-mail : e2linediag@free.fr - Port : 06 76 86 76 83 - tél : 04 75 48 96 99
 Siret : 503 400 046 00010 - RCS ROMANS - NAF 7120B
 Assurance RCP : 3639350704 TVA Intracommunautaire: FR69503400046

DESCRIPTIF DU LOGEMENT ET DE SES ÉQUIPEMENTS	
Constituant	Description
Murs	Mur donnant sur l'extérieur : de type briques ITI isolé par l'intérieur épaisseur 14 cm soit : (R=3.9).
Toiture	Toiture sous combles perdus : type sous rampants ou plaques de plâtre isolé épaisseur 25 cm soit : (R=6.3), Toiture terrasse : type dalle béton isolé épaisseur 25 cm soit : (R=6.3).
Menuiseries	Fenêtre bois double vitrage argon VIR (4/15 et +/4) avec volets roulants. Porte bois opaque pleine.
Plancher bas	Plancher bas donnant sur Terre-plein type dalle béton isolé sous chape épaisseur 10 cm soit : (R=2.8).
Système de Chauffage	électricité : PAC air/eau plancher chauffant électricité : Panneaux rayonnant électriques .
Production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique - 5 ans : vertical production d'eau chaude sanitaire seule avec chauffe-eau solaire individuel et capteur solaire (surface 4 m²).
Refroidissement	Néant.
Ventilation	Ventilation Mécanique Contrôlée simple flux Hygro-réglable type A.
Énergies renouvelables :	Énergie d'origine renouvelable type eau chaude solaire individuelle.
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables	Chauffe-eau solaire individuel avec capteur solaire.

<p>Pourquoi un diagnostic</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour informer l'occupant ou l'acheteur ; • Pour comparer différents logements entre eux ; • Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. <p>Consommation conventionnelle</p> <p>Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.</p> <p>Conditions standard</p> <p>Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.</p> <p>Constitution des étiquettes</p> <p>La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.</p>	<p>Énergie finale et énergie primaire</p> <p>L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.</p> <p>Usages recensés</p> <p>Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.</p> <p>Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie</p> <p>Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.</p> <p>Énergies renouvelables</p> <p>Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.</p>
---	--

CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir § suivant), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

<p>CHAUFFAGE</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper 	<p>AUTRES USAGES</p> <p>ÉCLAIRAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes). - Évitez les lampes halogènes et les spots, qui
---	---

Ce rapport est indivisible et ne peut être reproduit que dans son intégralité. Dossier DPE-VILLA AURELIE BBC, établi le : 15/03/2012 Page 2 / 6



19 rue les hauts du mas 26260 St-Donat sur l'Herbasse
 E-mail : e2linediag@free.fr - Port : 06 76 86 76 83 tél : 04 75 48 96 99
 Siret : 503 400 046 00010 - RCS ROMANS - NAF 7120B
 Assurance RCP : 3639350704 TVA Intracommunautaire: FR69503400046

le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.

- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez 7% d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

EAU CHAUDE SANITAIRE

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les robinets thermostatiques ou les mitigeurs aux mélangeurs.

AÉRATION

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Aérez quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée (environ 15 minutes) et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air s'il y a lieu.

CONFORT D'ÉTÉ

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

consomment beaucoup plus qu'une ampoule standard.

- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

BUREAUTIQUE / AUDIOVISUEL :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

ÉLECTROMÉNAGER (CUISSON, RÉFRIGÉRATION,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

RECOMMANDATIONS D'AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie et à utiliser des énergies renouvelables..

Mesures d'amélioration	Commentaires
Mise en place d'une VMC hygroréglable type B.	La mise en place d'une VMC hygroréglable type B permet d'optimiser la gestion du flux d'air en fonction de l'humidité et de réduire la consommation électrique.
Mise en place d'une VMC double flux.	Assure une bonne gestion de la ventilation et réduit la consommation d'énergie.
Mise en place panneau photovoltaïque pour production électrique.	Dans le but d'optimiser l'utilisation d'énergie renouvelable, vous pouvez faire installer des panneaux photovoltaïque pour produire de l'électricité.

Commentaires : Le calcul a été réalisé en prenant les résultats obtenus dans la synthèse de l'étude thermique (villa LUIGI PAC PC), ce rapport est juste un modèle concernant le projet de réalisation de maison individuelle BBC (LUIGI). Le type d'abonnement retenu est un abonnement 9 KVA double tarification. Ce rapport ne peut en aucun cas être utilisé.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.logement.gouv.fr

MESURES IMMINENTES

Dans le cas où l'ouvrage ou certains éléments présentent un risque imminent ou à court terme.

Ouvrages, locaux, zones, éléments, appareils... concernés par la mesure	Tierce(s) constatation(s) et mesure(s) imminente(s) pouvant en découler :
Sans objet	